



18 juillet 2016

DSN Phase 3

Déclaration et paiement des cotisations sociales aux Organismes de Prévoyance (Institutions de Prévoyance, Mutuelles et Sociétés d'assurance)

V1.5



Sommaire

1. INTRODUCTION.....	3
2. DECLARATION DES ADHESIONS ET AFFILIATIONS PREVOYANCE	4
3. DECLARATION DES COTISATIONS NOMINATIVES	6
4. DECLARATION DES COTISATIONS ETABLISSEMENT	8
5. PAIEMENT DES COTISATIONS AUX ORGANISMES DE PREVOYANCE	10

1. Introduction

La DSN en phase 3 intègre la déclaration et le paiement des cotisations destinées aux Institutions de prévoyance relevant du CTIP, aux Mutuelles relevant de la FNMF et aux Sociétés d'assurance relevant de la FFSA (les organismes de ces 3 familles sont désignés plus bas sous l'appellation générique « Organismes de Prévoyance »).

Les Organismes de Prévoyance n'exploitent pas les blocs de données S21.G00.22 (Bordereau de cotisation due) ni S21.G00.23 (Cotisations agrégée), réservés à l'usage d'autres organismes.

Pour la déclaration et le paiement des cotisations sociales, ils exploitent principalement, en sus de groupes de données communs à la plupart des organismes (contrat, versement individu, primes ...), les blocs suivants :

- S21.G00.15 Adhésion Prévoyance
- S21.G00.16 Changement Adhésion Prévoyance
- S21.G00.70 Affiliation Prévoyance

Ces blocs de données permettent de décrire l'adhésion d'un établissement à un contrat collectif de Prévoyance, Santé complémentaire ou Retraite supplémentaire, et l'affiliation de chaque salarié sur le ou les contrats déclarés.

- S21.G00.78 Base assujettie
- S21.G00.79 Composant de base assujettie
- S21.G00.81 Cotisation individuelle

Ces blocs de données permettent de déclarer les éléments de calcul de la cotisation nominative attachée à chaque salarié, pour chacune de ses affiliations, ainsi que les cotisations individuelles Prévoyance, Santé complémentaire et/ou Retraite supplémentaire qui en découlent.

- S21.G00.82 Cotisation établissement

Ce bloc de données permet de renseigner, le cas échéant, des cotisations non nominatives directement attachées à l'établissement (par exemple, cotisation à un fonds de formation assis seulement sur une masse salariale globale).

- S21.G00.20 Versement organisme de protection sociale
- S21.G00.55 Composant de versement

Ces blocs de données permettent de renseigner :

- d'une part les caractéristiques d'un ordre de paiement (dans le cas de prélèvements) ou du paiement à suivre (dans le cas de virements),
- d'autre part la ventilation de ce versement par contrats, populations et échéances.

2. Déclaration des Adhésions et Affiliations Prévoyance

L'Adhésion correspond à la conclusion d'un contrat collectif de prévoyance, complémentaire santé ou retraite supplémentaire entre une entreprise et un Organisme de Prévoyance.

L'Affiliation correspond au rattachement d'un individu à ce contrat collectif.

DESCRIPTION DU BLOC S21.G00.15 « ADHESION PREVOYANCE » :

La DSN comporte autant de blocs 15 que de contrats collectifs souscrits par l'entreprise.

Sont renseignées dans le bloc 15 les données relatives à l'adhésion de l'établissement à un contrat collectif.

Bloc Adhésion prévoyance	Organismes de Prévoyance
Référence du contrat de Prévoyance S21.G00.15.001	
Code organisme de Prévoyance S21.G00.15.002	Voir chapitre « Rubriques » du cahier technique
Code déléataire de gestion S21.G00.15.003	
Personnel couvert S21.G00.15.004	Renseigné à 01 si un salarié au moins est couvert par le contrat référencé en S21.G00.15.001 pour l'établissement d'affectation et le mois déclaré. Renseigné à 02 s'il n'existe pas ou plus de salarié couvert dans l'établissement. Dans ce deuxième cas, l'alimentation du bloc 15 permet d'assurer que la DSN soit adressée à l'organisme de Prévoyance en l'absence de personnel couvert.
Identifiant technique Adhésion S21.G00.15.005	Cet identifiant est interne au message DSN et doit être unique pour chaque adhésion. Dans une DSN mensuelle, il permet de faire le lien : <ul style="list-style-type: none"> • avec les affiliations prévoyance (S21.G00.70.013) • avec les cotisations établissement (S21.G00.82.005)

Dans les informations relatives au paiement des cotisations, le lien avec les données de l'adhésion s'effectue dans le bloc « Versement organisme de protection sociale » avec les rubriques :

- S21.G00.20.001 « Identifiant organisme de protection sociale » correspondant à S21.G00.15.002,
- S21.G00.20.008 « Code déléitaire de gestion » correspondant à S21.G00.15.003.

Dans le cas particulier des messages de signalement, le ou les blocs S21.G00.15 renseignent directement la ou les adhésions Prévoyance auxquelles se rattache le salarié concerné par le signalement (le bloc affiliation S21.G00.70 n'est pas demandé dans ce cas).

DESCRIPTION DU BLOC S21.G00.70 « AFFILIATION PREVOYANCE » :

Ce bloc décrit le rattachement d'un individu au contrat collectif souscrit par son employeur. Sont renseignées dans ce bloc les données d'affiliation du salarié et de ses ayants-droit.

Bloc Affiliation Prévoyance	Organismes de Prévoyance
Code option retenue par le salarié S21.G00.70.004	
Code population de rattachement S21.G00.70.005	Voir chapitre « Rubriques » du cahier technique
Nombre d'enfants à charge S21.G00.70.007	Il s'agit du nombre d'enfants à charge enregistré dans le logiciel de paie / ressources humaines. Cette rubrique peut porter une valeur différente de la rubrique S21.G00.30.021 de même libellé (cette dernière concerne les Caisses de congés intempéries du BTP).
Nombre d'adultes ayants-droit (conjoint, concubin) S21.G00.70.008	
Nombre d'ayants-droit S21.G00.70.009	Chacune de ces données n'est à renseigner que lorsqu'elle intervient dans le calcul de la cotisation.
Nombre d'ayants-droit autres (ascendants, collatéraux ...) S21.G00.70.010	Ces rubriques étant renseignées indépendamment les unes des autres, le nombre d'ayants-droit ne correspond pas nécessairement au total des trois autres rubriques.
Nombre d'enfants ayants-droit S21.G00.70.011	
Identifiant technique Affiliation S21.G00.70.012	Cet identifiant est interne au message DSN et doit être unique pour chacune des affiliations du salarié concerné. Dans une déclaration mensuelle, il permet de faire le lien avec la ou les bases assujetties déclarées, via la rubrique S21.G00.78.005.
Identifiant technique Adhésion S21.G00.70.013	Cet identifiant fait le lien avec l'Adhésion Prévoyance de l'entreprise, via la rubrique S21.G00.15.005.

3. Déclaration des cotisations nominatives

DESCRIPTION DU BLOC S21.G00.78 « BASE ASSUJETTIE » :

Pour un salarié, un contrat de travail et une affiliation Prévoyance donnés, un et un seul bloc « Base assujettie » 78 doit être déclaré.

La base assujettie contient un montant toujours à zéro et ne sert qu'à porter l'identifiant technique Affiliation permettant d'effectuer le lien avec l'affiliation concernée pour chaque salarié.

Bloc Base assujettie	Organismes de Prévoyance
Code de base assujettie S21.G00.78.001	Toujours égal à « 31 » pour les Organismes de Prévoyance.
Date de début de période de rattachement S21.G00.78.002	Voir chapitre « Rubriques » du cahier technique
Date de fin de période de rattachement S21.G00.78.003	
Montant S21.G00.78.004	Toujours à zéro pour les Organismes de Prévoyance.
Identifiant technique Affiliation S21.G00.78.005	Fait le lien avec l'identifiant technique Affiliation Prévoyance renseigné dans la rubrique S21.G00.70.012.

DESCRIPTION DU BLOC S21.G00.79 « COMPOSANT DE BASE ASSUJETTIE » :

Les cotisations nominatives se calculent pour chaque salarié à partir des composants de base assujettie.

Un bloc « Composant de base assujettie » 79 doit être renseigné pour chacun des paramètres pris en compte dans le calcul de la cotisation.

Pour une « Base assujettie » 78 de type Prévoyance, c'est-à-dire pour une Affiliation Prévoyance, au moins un bloc « Composant de base assujettie » 79 doit être déclaré.

Bloc Composant de base assujettie	Organismes de Prévoyance
Type S21.G00.79.001	Pour un Organisme de Prévoyance, valeur comprise entre 10 et 21 (Salaire brut Prévoyance, Tranche A Prévoyance, ..., Base forfaitaire Prévoyance, ...).
Montant S21.G00.79.004	Montant du composant de base assujettie participant au calcul de la cotisation individuelle renseignée dans le bloc S21.G00.81, pour la période définie dans le bloc Base assujettie S21.G00.78.

DESCRIPTION DU BLOC S21.G00.81 « COTISATION INDIVIDUELLE »:

Le montant de la cotisation individuelle est le montant nominatif total des cotisations calculées à partir des composants de base assujettie pour un salarié, un contrat de travail et une affiliation donnés.

Pour une « Base assujettie » 78 de type Prévoyance, c'est-à-dire pour une Affiliation Prévoyance, un et un seul bloc « Cotisation individuelle » 81 doit être déclaré.

Bloc Cotisation individuelle	Organismes de Prévoyance
Code de cotisation S21.G00.81.001	Toujours égal à « 059 » pour les Organismes de Prévoyance.
Identifiant Organisme de Protection Sociale S21.G00.81.002	Données non demandées pour les Organismes de Prévoyance.
Montant d'assiette S21.G00.81.003	
Montant de cotisation S21.G00.81.004	Montant total de la cotisation pour le salarié (part patronale + part salariale), au titre de la période de rattachement et de l'affiliation Prévoyance renseignées dans le bloc S21.G00.78.
Code INSEE commune S21.G00.81.005	Donnée non demandée pour les Organismes de Prévoyance.

4. Déclaration des cotisations établissement

Les cotisations de type établissement ne sont pas attachées à des salariés, mais relèvent d'un calcul globalement effectué au niveau de l'établissement ou de l'entreprise. Il peut s'agir par exemple de fonds de formation assis sur une masse salariale globale.

L'échéancier de paiement de ces cotisations est parfois différent de celui des cotisations nominatives (par exemple annuel à échoir pour une cotisation établissement contre trimestriel ou mensuel échu pour les cotisations nominatives).

Pour une Adhésion Prévoyance donnée, de 0 à n blocs « Cotisation établissement » peuvent être renseignés.

DESCRIPTION DU BLOC S21.G00.82 « COTISATION ETABLISSEMENT » :

Bloc Cotisation établissement	Organismes de Prévoyance
Valeur S21.G00.82.001	Montant de cotisation dont la nature est renseignée dans la rubrique Code de cotisation S21.G00.82.002, due au titre de l'établissement déclaré en S21.G00.11.
Code de cotisation S21.G00.82.002	Seules les valeurs 001 à 020, 036 à 040, ou 090, sont admises pour les organismes de Prévoyance. Les règles détaillées de soumission aux cotisations CCCA-BTP, APNAB et CONSTRUCTYS, pour le secteur du bâtiment et des travaux publics (codes de cotisation 002, 003, et 036 à 040) sont disponibles sur le site http://www.probtp.com . Les seules combinaisons autorisées pour les cotisations de code type 037 à 040 sont les suivantes : - cotisation de type 037 - cotisations de type 037 et 038 - cotisations de type 037 et 039 - cotisations de type 037, 038, 039 et 040
Date de début de période de rattachement S21.G00.82.003	Voir chapitre « Rubriques » du cahier technique
Date de fin de période de rattachement S21.G00.82.004	
Référence règlementaire ou contractuelle S21.G00.82.005	Rubrique à renseigner avec l'identifiant technique S21.G00.15.005 de l'adhésion Prévoyance à laquelle se rattache le montant de la cotisation ou de la déduction de cotisation.

Un exemple déclaratif partiel est proposé ci-dessous, pour illustrer les liens établis entre blocs de données par l'adhésion et l'affiliation prévoyance.

S21.G00.05 – DSN Mensuelle

S21.G00.06 – Entreprise

S21.G00.11 – Etablissement

S21.G00.15 – Adhésion Prévoyance

S21.G00.15.001 : SANTE1
S21.G00.15.002 : P1111
S21.G00.15.003 : DELEG1
S21.G00.15.004 : N (sans personnel couvert)
S21.G00.15.005 : 100
S21.G00.15.001 : SANTE2
S21.G00.15.002 : P1111
S21.G00.15.003 : DELEG1
S21.G00.15.004 : O
S21.G00.15.005 : 200
S21.G00.15.001 : PREV
S21.G00.15.002 : P1111
S21.G00.15.003 : DELEG1
S21.G00.15.004 : O
S21.G00.15.005 : 300

Adhésion
200

Adhésion
300

S21.G00.30 – Individu

S21.G00.30.001 : NIR du SALARIE A

S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat)

S21.G00.70 – Affiliation Prévoyance

S21.G00.70.004 : Code Option
S21.G00.70.005 : Code Population
S21.G00.70.012 : 1
S21.G00.70.013 : 200
S21.G00.70.004 : Code Option
S21.G00.70.005 : Code Population
S21.G00.70.012 : 2
S21.G00.70.013 : 300

Affiliation 1

Affiliation 2

S21.G00.30 – Individu

S21.G00.30.001 : NIR du SALARIE B

S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat)

S21.G00.70 – Affiliation Prévoyance

S21.G00.70.004 : Code Option
S21.G00.70.005 : Code Population
S21.G00.70.012 : 1
S21.G00.70.013 : 200

Bases assujetties

5. Paiement des cotisations aux Organismes de Prévoyance

La périodicité mensuelle de la DSN n'emporte pas de conséquences sur la périodicité des paiements de cotisations Prévoyance, qui restent selon les cas mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels, voire libres.

DESCRIPTION DU BLOC S21.G00.20 « VERSEMENT ORGANISME DE PROTECTION SOCIALE » :

Aucun, un ou plusieurs blocs Versement S21.G00.20 peuvent être présents dans la DSN pour chaque organisme en fonction de la fréquence des paiements.

Pour un établissement d'affectation ayant plusieurs contrats avec un même organisme de Prévoyance, il sera possible de déclarer dans un seul bloc Versement le paiement des cotisations pour tout ou partie des contrats.

Un paiement peut être réparti sur plusieurs comptes bancaires différents, à raison d'un bloc versement pour chaque compte.

Le montant du versement se compose en tout ou partie des éléments suivants, pour leurs périodes afférentes (mensuelle, trimestrielle ...) et le ou les établissements concernés. :

- cotisations nominatives déclarées
- éventuelles cotisations établissement
- éventuelles régularisations de cotisations

Le montant de chacun de ces éléments peut correspondre à un paiement total ou partiel.

Au sein d'une même entreprise, un établissement déclaré peut être payeur pour un autre établissement. Dans ce cas :

- le bloc Versement de la DSN de l'établissement payeur inclura le paiement des cotisations liées à cet autre établissement,
- la DSN de l'autre établissement contiendra un bloc versement de montant nul, pointant sur l'établissement payeur par la rubrique « SIRET payeur » S21.G00.20.012.

DESCRIPTION DU BLOC S21.G00.20 « VERSEMENT ORGANISME DE PROTECTION SOCIALE » :

Bloc Versement organisme de protection sociale	Organismes de Prévoyance
Identifiant Organisme de Protection Sociale S21.G00.20.001	Code de l'institution de prévoyance, de la mutuelle ou de la société d'assurance pour le compte de laquelle s'effectue le versement.
Entité d'affectation des opérations S21.G00.20.002	Référence permettant d'identifier certains périmètres de paiement particuliers, à renseigner seulement sur demande explicite de l'organisme de Prévoyance, qui fournira la valeur à utiliser.
BIC S21.G00.20.003	Voir chapitre « Rubriques » du cahier technique
IBAN S21.G00.20.004	
Montant du versement S21.G00.20.005	Montant du versement correspondant au montant des cotisations réglées, qu'il s'agisse de cotisations nominatives ou établissement, d'un paiement total ou partiel, incluant ou non d'éventuelles régularisations. Ce montant peut intégrer tant les cotisations de l'établissement d'affectation que celles d'un ou plusieurs autres établissements, pour tout ou partie de leurs contrats. Ce montant doit toujours correspondre au total des montants déclarés dans les blocs « Composant de versement » attachés au présent bloc. Dans le cas d'un versement de cotisations effectué par un autre établissement, ce montant doit être renseigné à 0.
Date de début de période de rattachement S21.G00.20.006	Données non exploitées par les Organismes de Prévoyance, à renseigner au 01012000.
Date de fin de période de rattachement S21.G00.20.007	
Code délégataire de gestion S21.G00.20.008	Voir chapitre « Rubriques » du cahier technique
Mode de paiement S21.G00.20.010	
Date de paiement S21.G00.20.011	Date au plus tôt à prendre en compte par l'organisme dans le cas d'un ordre de prélèvement. Date prévisionnelle dans le cas d'un paiement par virement ou chèque.

Bloc Versement organisme de protection sociale	Organismes de Prévoyance
SIRET payeur S21.G00.20.012	<p>Lorsque le versement concerne seulement, en totalité ou en partie, les cotisations de l'établissement d'affectation déclaré en S21.G00.11.001, cette donnée doit être absente.</p> <p>Lorsque le versement concerne les cotisations d'un ou plusieurs autres établissements, cette donnée doit être présente et égale à l'établissement d'affectation déclaré en (S21.G00.06.001+S21.G00.11.001).</p> <p>Lorsque le versement des cotisations de l'établissement d'affectation est effectué par un autre établissement, cette donnée doit être renseignée avec le SIRET de cet autre établissement payeur. Dans ce cas, le montant de versement renseigné en S21.G00.20.005 doit être nul.</p>

DESCRIPTION DU BLOC S21.G00.55 « COMPOSANT DE VERSEMENT » :

Le ou les composants de versement S21.G00.55 attachés à un versement S21.G00.20 permettent de préciser la ventilation de ce versement par contrats et échéances.

Au moins un bloc « Composant de versement » S21.G00.55 doit être attaché à chaque bloc « Versement OPS» S21.G00.20 de montant S21.G00.20.005 non nul destiné à un organisme de Prévoyance.

Bloc Composant de versement	Organismes de Prévoyance
Montant versé S21.G00.55.001	Montant correspondant à la part du versement affectée au contrat Prévoyance référencé en S21.G00.55.003, le cas échéant à la population renseignée en S21.G00.55.002, pour la période d'affectation renseignée en S21.G00.55.004.
Type de population S21.G00.55.002	<p>A renseigner <u>seulement dans certains cas particuliers</u>, lorsque la périodicité de versement des cotisations diffère selon les différentes populations couvertes par un même contrat.</p> <p>Cette donnée ne doit pas être confondue avec le Code population de rattachement pouvant figurer dans le bloc 70 Affiliation Prévoyance.</p> <p>Les valeurs de code du Type de population sont fournies par l'organisme de Prévoyance et sont à renseigner seulement sur sa demande.</p>

Bloc Composant de versement	Organismes de Prévoyance
Code d'affectation S21.G00.55.003	Référence du contrat (Prévoyance, Santé complémentaire ou Retraite supplémentaire) auquel se rattache le composant de versement. Cette donnée est fournie par l'organisme dans une fiche de paramétrage DSN. Le contrat mentionné doit faire l'objet d'un bloc Adhésion Prévoyance S21.G00.15 dans la déclaration.
Période d'affectation du versement S21.G00.55.004	Période d'affectation des cotisations concernées par ce composant.

Un exemple déclaratif partiel est proposé ci-après, pour illustrer l'articulation des données de cotisations et de paiements destinées aux Organismes de Prévoyance.

DSN phase 3 – Déclaration et paiement des cotisations aux OC

S21.G00.05 – DSN Mensuelle

S21.G00.06 - Entreprise

S21.G00.11 - Etablissement

S21.G00.15 – Adhésion Prévoyance

S21.G00.15.001 : PREV1	S21.G00.15.002 : P1111	S21.G00.15.003 : DELEG1
S21.G00.15.004 : O	S21.G00.15.005 : 100	

S21.G00.82 – Cotisation Etablissement

S21.G00.82.001 : ADPFA	S21.G00.82.002 : 234 €	S21.G00.82.003 : 01012017
S21.G00.82.004 : 31122017	S21.G00.82.005 : 100	

S21.G00.20 - Versement organisme de protection sociale

S21.G00.20.001 : P1111	S21.G00.20.002 :	S21.G00.20.003 : BIC
S21.G00.20.004 : IBAN	S21.G00.20.005 : 289 €	S21.G00.20.006 : 01012000
S21.G00.20.007 : 01012000	S21.G00.20.008 : DELEG1	S21.G00.20.010 : 05 – Télérèglement
S21.G00.20.011 : 15012017	S21.G00.20.012 :	

S21.G00.55 – Composant de versement

S21.G00.55.001 : 55 €	S21.G00.55.004 : 2016T04	S21.G00.55.003 : PREV1	S21.G00.55.002 :
S21.G00.55.001 : 234 €	S21.G00.55.004 : 2017A00	S21.G00.55.003 : PREV1	S21.G00.55.002 :

S21.G00.30 - Individu

S21.G00.30.001 : NIR du SALARIE A

S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat)

S21.G00.70 – Affiliation Prévoyance

S21.G00.70.012 : 1	S21.G00.70.004 : Code Option
S21.G00.70.013 : 100	S21.G00.70.005 : Code Population

S21.G00.50 - Versement individu

S21.G00.78 - Base assujettie

S21.G00.78.001 : 31 – Base assujettie Prévoyance
S21.G00.78.002 : 01/12/2016
S21.G00.78.003 : 31/12/2016

Affiliation 1

S21.G00.79 - Composant de base assujettie

S21.G00.79.001 : Salaire brut total Prévoyance
S21.G00.79.004 : 2500 €

S21.G00.79.001 : PMSS
S21.G00.79.004 : 3129 €

S21.G00.81 - Cotisation Individuelle

S21.G00.81.001 : 059 – Cotisation individuelle Prévoyance
S21.G00.81.004 : 55 €